

*Dossier de demande d'aide aux  
déplacements*

*Saison sportive 2023 - 2024*



*Nom de votre association*

*Renseignements*

*Ville de Guilers - Service associatif - Tel. 02 98 37 37 37*

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des associations sportives guiléiennes,

La Ville apporte chaque année son soutien aux clubs Guiléiens qui sont amenés à organiser des déplacements en dehors du département à l'occasion d'épreuves sportives.

Lors de la refonte des modalités d'attribution des subventions municipales, il a été décidé de simplifier le système d'attribution des aides aux déplacements. Ainsi, les associations n'auront désormais plus à fournir de justificatifs de dépenses. Les aides sont attribuées uniquement aux sportifs de moins de 21 ans, adhérents d'un club sportif guiléien. Les sportifs non adhérents du club ayant participé à la compétition ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention (cas des ententes sportives, par exemple).

Le barème permettant de définir le montant de l'aide pouvant être accordée ainsi que le plafond annuel d'aide sont consultables dans le règlement d'attribution des subventions, accessible sur le site internet de la ville, rubrique « vie associative », sous-rubrique « Demande de subvention ».

Les déplacements liés à des matchs amicaux, des meetings ou autres ne sont pas concernés par ce dispositif. Seules les épreuves comptant dans le cadre de coupes ou de championnats régionaux ou nationaux sont pris en compte.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que les déplacements sportifs peuvent faire l'objet d'aides financières de la part d'organismes autres que la ville de Guilers (Conseil départemental, Fédération sportive...). L'association est donc tenue de les solliciter. Il s'agit d'une condition sine qua non pour pouvoir bénéficier d'une aide financière de la ville de Guilers.

Bien entendu, en cas de difficulté pour compléter votre dossier, le service associatif se tient à votre disposition pour vous aider et vous conseiller : [associationsetculture@mairie-guilers.fr](mailto:associationsetculture@mairie-guilers.fr)

Votre demande devra être déposée ou expédiée au secrétariat du service associatif accompagnée des pièces justificatives demandées au plus tard pour :

**Le samedi 30 novembre 2024.**

Les dossiers arrivés après cette date ne pourront pas être examinés.

Je compte sur votre collaboration et vous en remercie.

Le Maire,

Pierre OGOR

## FICHE 1 – Présentation générale de l'association

Nom de votre association :

Objet (extrait des statuts) :

Adresse du siège Social :

Code Postal

Commune

Téléphone

Courriel :

Adresse du site web (le cas échéant) :

Numéro SIRET

Numéro récépissé en sous-préfecture

Date de la déclaration en sous-préfecture

### MEMBRES de l'ASSOCIATION

Élus par le Conseil d'Administration en date du

#### PRÉSIDENT (ou représentant légal désigné par les statuts)

NOM  Prénom

Téléphone  Courriel

#### TRÉSORIER (ou représentant légal désigné par les statuts)

NOM  Prénom

Téléphone  Courriel

#### PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

NOM  Prénom

Téléphone  Courriel





## FICHE 3 – LISTE DES JUSTIFICATIFS A JOINDRE

- Certificat de participation à l'épreuve délivré par la Fédération sportive
  
- Nom, prénom, âge et n° de licence des adhérents du club ayant participé à l'épreuve sportive
  
- Copie de la réponse des autres organismes sollicités (Conseil départemental, fédération sportive...) : notification d'aide ou lettre de rejet

## FICHE N° 4 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.*

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci.*

### DÉCLARE :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association est réglementairement assurée auprès de  au titre de l'année 2024 ;
- **Sollicite** une subvention au titre de l'aide aux déplacements pour la saison sportive 2023 – 2024 ;
- **Précise** que la subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association.

***Joindre IMPERATIVEMENT un RIB pour le versement de la subvention  
Ainsi qu'une attestation d'assurance pour l'année en cours***

Fait à , le

Signature